# 

* Date : 01-02-2008
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2008000089
* Author : SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Autorisation d'exploiter une entreprise de gardiennage en application de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière. - Extension
Par arrêté ministériel du 2 janvier 2008, l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 accordant l'autorisation d'exploiter une entreprise de gardiennage à la « SPRL Citizen Guard », dont le siège social est établi rue Maurice Charlent 50, à 1160 Auderghem, est modifié.
L'autorisation porte sur l'exercice des activités de :
- surveillance et protection de biens mobiliers ou immobiliers y compris les activités de gardiennage mobile et d'intervention après alarme;
- protection de personnes;
- gestion de centraux d'alarme à l'exclusion des activités de centrale de gardiennage;
- surveillance et contrôle de personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans les lieux accessibles ou non au public à l'exclusion des activités effectuées dans des cafés et endroits où l'on danse et à l'exclusion des activités d'inspecteurs de magasin.
Ces activités s'effectuent sans arme et sans cheval.
Seules les activités de surveillance et de protection des biens mobiliers ou immobiliers peuvent s'effectuer avec chiens.
L'autorisation d'exploiter une entreprise de gardiennage est valable jusqu'au 29 mars 2011.